

DEPARTEMENT  
ESSONNECANTON  
ARPAJONCOMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATELN° D2023/17

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 délégant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

**VU** la circulaire du 14/12/2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

**CONSIDERANT** la politique foncière menée par la commune depuis de nombreuses années,  
**CONSIDERANT** les parcelles classées en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme : AC 377, AC 359, AC 65 et AC 66,  
**CONSIDERANT** que le projet de recyclage des friches est inscrit au budget primitif 2023,  
**CONSIDERANT** que le projet de recyclage des friches exposé ci-dessus, dont le coût prévisionnel s'élève à 1 601 500 € HT soit 1 921 800 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),  
**CONSIDERANT** que la commune peut solliciter un taux de 80 % du montant hors taxes pour financer cette opération,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'attribution, au taux maximum soit 80 %, de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), pour l'année 2023, pour financer l'opération de **Recyclage des friches**, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses coût total : 1 601 500 € HT soit 1 921 800 € TTC

Subvention sollicitée au titre du fonds vert (80%) =	1 281 200 € HT
Part communale =	320 300 € HT

et l'échéancier suivant : début de réalisation à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2023 (sera défini plus précisément après accord des subventions),

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 02/03/2023

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 2 mars 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219101151-20230302-D202317-AU